

LEVY-CAC
Société à responsabilité limitée
au capital de 55 000 euros
Siège social : 96 ter, Avenue Victor Hugo
21000 DIJON
DIJON 433 127 297

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le**25**...**MARS** 2011
sous le n° A **152**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,
Le vingt cinq Janvier,
A 17 heures 30,

Les associés de la société LEVY-CAC, société à responsabilité limitée au capital de 55 000 euros, divisé en 5 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Parc VALMY - Avenue Françoise Giroud - Immeuble "LE DUO" - Bât. B à DIJON (21000), sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Didier CUCHE, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Michel LEVY, propriétaire de 5 498 parts sociales
Monsieur Franck SADOINE, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck SADOINE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
 - Transfert du siège social,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 96 ter, Avenue Victor Hugo à DIJON (21000) au Parc VALMY - 37 B, Avenue Françoise Giroud - Immeuble "LE DUO" - Bât. B à DIJON (21000), et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Parc VALMY - 37 B, Avenue Françoise Giroud - Immeuble "LE DUO" - Bât. B à DIJON (21000).

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

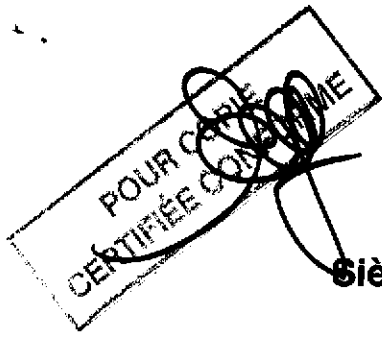
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



LEVY-CAC
Société à responsabilité limitée
au capital de 55 000 euros
Siège social : 96 ter, Avenue Victor Hugo
21000 DIJON
DIJON 433 127 297

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le **25 MARS 2010**
sous le n° A

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,

Le vingt cinq Janvier,

A 17 heures,

Les associés de la société LEVY-CAC, société à responsabilité limitée au capital de 55 000 euros, divisé en 5 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au Parc VALMY - Avenue Françoise Giroud - Immeuble "LE DUO" - Bât. B à DIJON (21000), sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Didier CUCHE, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Michel LEVY, propriétaire de 5498 parts sociales
Monsieur Franck SADOINE, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel LEVY, gérant associé.

.../...

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2009 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2009,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 juillet 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 juillet 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 41 926,92 euros de la manière suivante :

"Report à nouveau créditeur"	397,24 euros
+ Bénéfice de l'exercice	41 926,92 euros
	42 324,16 euros
Montant distribuable	
A titre de dividendes aux associés (soit 7,64 euros par part)	42 000,00 euros
le solde	324,16 euros

en totalité au compte "Report à nouveau créditeur".

Sur le plan fiscal, ce dividende est éligible au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

- les associés personnes physiques, dont les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 %, devront préciser avant la mise en paiement si ils optent pour le prélèvement libératoire au taux de 18 % qui, dans ce cas, sera prélevé à la source

- les contributions sociales, en ce qui concerne les personnes physiques, seront obligatoirement prélevées à la source

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de ~~257 824,16 euros.~~

.../...

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} Février 2010.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, déclare approuver ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Michel LEVY expose, compte tenu de la cession de ses parts qui doit intervenir avant la fin du mois de Janvier 2010, qu'il a décidé de démissionner de son mandat de Gérant.

L'Assemblée Générale le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la société : Monsieur Franck SADOINE, demeurant 30, Rue du Centre à ST JULIEN (21490), et ce pour une durée indéterminée.

Monsieur Franck SADOINE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.
